

Délégation départementale de Seine-et-Marne

Politique de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Département Autonomie

Responsable de l'Autonomie :

Affaire suivie par :

Courriel :

Tél :

Monsieur █
Directeur de l'EHPAD Les Patios
6, boulevard Voltaire
77370 NANGIS

Lieusaint, le

Lettre recommandée avec AR
N°

Monsieur le directeur,

Dans le cadre du Plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, un contrôle sur pièces de l'EHPAD Les Patios (N°FINESS 770701100) situé au 6, boulevard Voltaire, 77370 NANGIS a été réalisé le 08 octobre 2024 par la délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne (DDARS 77).

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, je vous ai adressé le 28 novembre 2024 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 2 injonctions, 10 prescriptions et 5 recommandations que j'envisageais de vous notifier.

Vous m'avez transmis entre le 24 mars et le 19 mai 2025 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Je note que des corrections ont été apportées concernant les mesures suivantes :

- La transmission des fiches de postes de l'AS et l'ASH de nuit attestant de l'absence de glissement de tâches ;
- La transmission du règlement de fonctionnement ;
- La mise à jour de l'organigramme ;
- La formalisation et la transmission des délégations et subdélégations de la direction ;
- La fourniture de la liste d'astreinte technique et du livret d'accueil des nouveaux professionnels.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Aussi, je vous notifie à titre définitif 8 prescriptions et 3 recommandations maintenues en **annexe** du présent courrier et portant sur les points suivants :

GOUVERNANCE :

Conformité aux conditions d'autorisation :

- Transmettre les taux d'occupation du PASA et de l'accueil de jour.

Management et Stratégie :

- Transmettre le projet d'établissement finalisé et présenté au CVS ;
- Présenter le plan bleu au CVS et le transmettre ;
- Concernant le MedCo : Porter sa quotité de travail à X ETP, transmettre la fiche de poste et les preuves justifiant la répartition des quotités de travail entre les missions de MedCo et les missions de médecin prescripteur ;
- Transmettre la fiche de poste de l'IDEC.

Animation et fonctionnement des instances :

- Réunir le CVS trois fois par an à compter du 1^{er} janvier 2025 et transmettre les preuves de réunion.

FONCTIONS SUPPORT :

Gestion des ressources humaines :

- Transmettre le plan de formation précisant les formations suivies par les personnels soignants.

Sécurité des résidents :

- Mettre en place les bonnes pratiques professionnelles visant à réduire les temps de réponse aux appels-malades en formalisant une procédure et en organisant les réunions de sensibilisation.

PRISE EN CHARGE :

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie :

- Mettre à jour et transmettre la procédure organisationnelle de la commission de préadmission ;
- Organiser la réunion de commission de coordination gériatrique ;
- Transmettre les conventions signées avec les médecins traitants libéraux intervenant dans l'établissement ou toute preuve de refus de signature.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne via l'outil de dépôt partagé, <https://bluefiles.com/ars/ars-dd77-etab-medico-sociaux>, les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

Je vous rappelle que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R.313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
et par délégation,

Copie à :

Directrice adjointe en charge de la filière gériatrique
EHPAD « Les Patios »
6, boulevard Voltaire
77370 NANGIS

Annexe : Mesures définitives dans le cadre du contrôle réalisé le 08 octobre 2024 au sein de l'EHPAD Les Patios (n° FINESS 770701100)

| Référence de la mesure | Type de mesures | Réf. Rapport / N°IGAS | Thème IGAS | Sous-Thème IGAS | Mesure envisagée | Texte de référence | Réponse de l'établissement | Décision | Délai de mise en œuvre |
|------------------------|-----------------|--|-------------------|---------------------------------|--|---|---|--|------------------------|
| I1 | Injonction | 2.1.1.1 2.1.4.2 2.1.4.4 2.1.4.5 2.1.4.10 | Fonctions support | Gestion des ressources humaines | Transmettre à la MI les fiches de poste des professionnels de nuit et organiser le temps de travail de façon à éviter tout glissement de tâches notamment la nuit. | D312-155-0 du CASF L.311-3 1 ^o , 3 ^o CASF L311-8 CASF D451-88 du CASF L4391-1 du CSP RBPP HAS : Les déterminants de la qualité et de la sécurité des soins en établissement de santé. Saint-Denis La Plaine : HAS; 2022 . L451-1 du CASF (agrément des formations sociales) L.4391-1 du CSP (exercice aide-soignant) et arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DEAS D451-88 et -89 CASF et annexe 1 de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au DE AES (missions AES) R4311-1 CSP (missions IDE) D312-155, 2 ^o CASF | Les fiches de poste ont été transmises. | Une fiche de poste AS et une ASH de nuit ont été transmises à la mission d'inspection. Les fiches de poste distinctes permettent d'établir l'absence de glissement de tâches. Injonction levée | |
| I2 | Injonction | 2.5.4.3 | Fonctions support | Sécurité des résidents | Fournir à la MI l'extraction des appels malades sur 6 mois avec le temps de décroché de chaque appel et le taux de décroché dans les 5 minutes | L313-4 CASF (docs sur droits du résident) L311-3 CASF 1 ^o (sécurité du résident) Art. D312-155-0, I, 2 ^o : Les EHPAD "...proposent et dispensent des soins médicaux et paramédicaux adaptés... et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée". | Le système actuel d'appels malades est vétuste et ne permet pas d'avoir des extractions efficientes. Des tableaux à interpréter ont été extraits. | Malgré la vétusté du système d'appels- malades et les difficultés à obtenir des extractions, la direction de l'établissement a fourni un appui à la DDARS77 qui a permis de produire une analyse des temps de décrochés. Au regard de l'échantillonnage analysé sur les mois de mars, avril et les 15 premiers jours de mai 2025, il apparaît des temps de réponses régulièrement supérieurs à 5 minutes. A titre d'exemple peuvent être cités : - Le X à X pour la chambre n°X le délai de réponse est de X minutes ; - Le X à X pour la chambre n°X le délai de réponse est de X minutes ; | |

| Référence de la mesure | Type de mesures | Réf. Rapport / N°IGAS | Thème IGAS | Sous-Thème IGAS | Mesure envisagée | Texte de référence | Réponse de l'établissement | Décision | Délai de mise en œuvre |
|------------------------|-----------------|-----------------------|------------|-----------------|------------------|--------------------|----------------------------|---|------------------------|
| | | | | | | | | <p>- Le X à X pour la chambre n°X le délai de réponse est de X.</p> <p>La direction de l'établissement doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formaliser et transmettre un protocole de bonnes pratiques visant à réduire les temps de réponses aux appels-malades ; - Organiser des réunions de sensibilisation aux bonnes pratiques visant à réduire les temps de réponses aux appels-malades et transmettre la preuve de la tenue de ces réunions (listes de présence et d'émargement). <p>Injonction requalifiée en prescription (P8)</p> | |

| Référence de la mesure | Type de mesures | Réf. Rapport / N°IGAS | Thème IGAS | Sous-Thème IGAS | Mesure envisagée | Texte de référence | Réponse de l'établissement | Décision | Délai de mise en œuvre |
|------------------------|-----------------|-----------------------|-------------|-------------------------|---|---|---|---|------------------------|
| P1 | Prescription | 1.2.1.2 | Gouvernance | Management et stratégie | Compléter le règlement de fonctionnement et le transmettre à la mission d'inspection (MI) après passage en CVS. | L311-7 CASF (l'arrêté de fonctionnement, consultation CVS) R311-35, R311-36, R311-37 du CASF (contenu RF) | Document fourni. | Le règlement de fonctionnement a été mis à jour et présenté au CVS le 15 avril 2025 Prescription levée | |
| P2 | Prescription | 1.2.1.5 | Gouvernance | Management et stratégie | Compléter et mettre à jour le projet d'établissement et le transmettre à la MI après passage en CVS. | L311-8 du CASF (contenu PE/PE tous les 5 ans), L315-17 (directeur d'un EHPAD public) et D312-176-5 CASF (privé) D311-38 du CASF (projet général de soins pour l'application du PE : volet relatif aux soins palliatifs) R314-88, I, 1° du CASF (prestation du siège social pouvant être autorisée dans les frais de siège : participation du siège à l'élaboration/l'actualisation du PE) D312-158, 1° du CASF (MEDCO élabore projet général de soins s'intégrant dans PE) D312-160 CASF (plan en cas de crise sanitaire ou climatique) RBPP "Elaboration, rédaction et animation d'un PE en ESMS" Anesm-HAS | Document 2025-2030 en cours de finalisation fourni. | Un projet d'établissement en cours de finalisation pour la période 2025-2030 a été fourni. Transmettre à la mission d'inspection le document finalisé et présenté au CVS. Prescription maintenue | 6 mois |
| P3 | Prescription | 1.2.1.6 | Gouvernance | Management et stratégie | Présenter le plan bleu au CVS et le transmettre à la MI. | L.311-3 du CASF (sécurité des prises en charge) D312-160 CASF (plan en cas de crise sanitaire ou climatique) D312-155-4-1 (PE, partie en cas de crise sanitaire ou climatique) Arrêté du 7 juillet 2005, modifié par l'arrêté du 8 août 2005, fixant le cahier des charges du plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique. | Document non fourni. | Prescription maintenue | 6 mois |

| Référence de la mesure | Type de mesures | Réf. Rapport / N°IGAS | Thème IGAS | Sous-Thème IGAS | Mesure envisagée | Texte de référence | Réponse de l'établissement | Décision | Délai de mise en œuvre |
|------------------------|-----------------|-------------------------------|-------------|-------------------------|--|--|--|--------------------|------------------------|
| P4 | Prescription | 1.2.2.1 1.2.2.6 1.2.2.7 | Gouvernance | Management et stratégie | Fournir à la MI l'organigramme centré sur l'EHPAD Les Patios, les diplômes et arrêtés de nomination et fiche de poste de la direction. | L315-17 (directeur EHPAD public) et D 312-176-5 CASF (DUD en EHPAD privé) Circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24/03/2004 relative au livret d'accueil L311-8 CASF (PE avec modalités d'organisation et fonctionnement) D312-155-0 du CASF (missions et professionnels d'un EHPAD) L312-1, II, 4° CASF (personnels qualifiés en EHPAD) HAS « Stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées », et « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention de la maltraitance », 2008 D312-176-6 du CASF (certification de niveau I du directeur : doctorat, Master 2, DEA, DESS) D312-176-7 CASF (certification de niveau II du directeur : Maîtrise, licence.) D312-176-10 du CASF (établissements publics communaux) Circulaire DGAS/ATTS/4D n°2007-179 du 30/04/2007 (qualification des professionnels de direction ESMS) | Un organigramme daté du 01/01/2025 a été fourni. | Prescription levée | |

| Référence de la mesure | Type de mesures | Réf. Rapport / N°IGAS | Thème IGAS | Sous-Thème IGAS | Mesure envisagée | Texte de référence | Réponse de l'établissement | Décision | Délai de mise en œuvre |
|------------------------|-----------------|---------------------------------|-------------------|---|--|---|---|--|------------------------|
| P5 | Prescription | 1.2.2.10 | Gouvernance | Management et stratégie | Fournir à la MI les délégations et subdélégations de la direction. | R314-88 CASF (prestations incluses dans les frais de siège-DUD) D315-68 CASF (contenu délégation, EHPAD public) D315-70 CASF (transmission et publication des délégations) D315-71 CASF (délégation de signature pdt du CA-> directeur) | Document fourni. | Prescription levée | |
| P6 | Prescription | 1.2.2.14 1.2.2.15 3.1.4.5 | Gouvernance | Management et stratégie | Augmenter le temps de travail du médico à X ETP, transmettre sa fiche de poste et clarifier le temps de travail entre les fonctions de médico et de médecin prescripteur. Fournir les preuves des démarches pour aboutir à X ETP de médecin coordonnateur. | D312-156 du CASF (ETP MEDCO) D312-157 CASF (diplôme MEDCO) et D312-159-1 CASF (contrat du MEDCO) Décret n°2005-560 du 27 mai 2005 (qualification, missions et rémunération MEDCO) D312-158 2° CASF (missions du MEDCO) | Carence de réponse. | Prescription maintenue | 6 mois |
| P7 | Prescription | 1.3.3.1 | Gouvernance | Animation et fonctionnement des instances | Finaliser le règlement intérieur du CVS, fournir les comptes-rendus des 3 réunions en 2023 et 2024 et/ou organiser d'ici la fin 2024 les réunions requises. | D311-4 à D311-20 CASF | Ont été fournis 2 comptes-rendus de CVS en 2023, 2 en 2024. Le règlement intérieur du CVS a été modifié et transmis. | En 2025, organiser les 3 réunions annuelles du CVS et transmettre les comptes-rendus à la fin de l'année. Prescription maintenue | 6 mois |
| P8 | Prescription | 2.5.4.3 | Fonctions support | Sécurité des résidents | Fournir à la MI l'extraction des appels malades sur 6 mois avec le temps de décroché de chaque appel et le taux de décroché dans les 5 minutes | L313-4 CASF (docs sur droits du résident) L311-3 CASF 1° (sécurité du résident) Art. D312-155-0, I, 2° : Les EHPAD "...proposent et dispensent des soins médicaux et paramédicaux adaptés... et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée". | Le système actuel d'appels malades est vétuste et ne permet pas d'avoir des extractions efficientes. Des tableaux à interpréter ont été extraits. | Malgré la vétusté du système d'appels-malades et les difficultés à obtenir des extractions, la direction de l'établissement a fourni un appui à la DDARS77 qui a permis de produire une analyse des temps de décrochés. Au regard de l'échantillonnage analysé sur les mois de mars, avril et les 15 premiers jours de mai 2025, il apparait des temps de réponses régulièrement supérieurs à 5 minutes. A titre d'exemple peuvent être cités : - Le X à X6 pour la chambre n°X le délai de réponse est de X minutes ; - Le X à X pour la chambre n°X le délai de réponse est de X minutes ; | 3 mois |

| Référence de la mesure | Type de mesures | Réf. Rapport / N°IGAS | Thème IGAS | Sous-Thème IGAS | Mesure envisagée | Texte de référence | Réponse de l'établissement | Décision | Délai de mise en œuvre |
|------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|---|---|---|----------------------------|---|------------------------|
| | | | | | | | | <ul style="list-style-type: none"> - Le X à X pour la chambre n°X le délai de réponse est de X heure. <p>La direction de l'établissement doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formaliser et transmettre un protocole de bonnes pratiques visant à réduire les temps de réponses aux appels-malades ; Organiser des réunions de sensibilisation aux bonnes pratiques visant à réduire les temps de réponses aux appels-malades et transmettre la preuve de la tenue de ces réunions (listes de présence et d'émargement). <p>Prescription issue de la requalification de l'injonction (I2).</p> | |
| P9 | Prescription | 3.1.1.1 | Prise en charge | Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie | Compléter la procédure de préadmission avec les références au formulaire CERFA idoine et à Via Trajectoire. | (Obligation CERFA DU) R311-33 à -37 CASF (Règlement de Fonctionnement) D312-155-1 CASF Annexe 2-3-112 / D312-159-2 CASF et D312-158 CASF HAS, "Qualité de vie en EHPAD, volet 1", 2011 | | <p>La « procédure d'accueil du nouveau résident » a bien été reçue.</p> <p>Ce document complète « la procédure organisationnelle de la commission de préadmission » reçue au début du contrôle sur pièce. La DDARS77 attend donc la mise à jour du document préadmission complété des références au formulaire CERFA et à Via Trajectoire.</p> <p>Prescription maintenue</p> | 3 mois |

| Référence de la mesure | Type de mesures | Réf. Rapport / N°IGAS | Thème IGAS | Sous-Thème IGAS | Mesure envisagée | Texte de référence | Réponse de l'établissement | Décision | Délai de mise en œuvre |
|------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|---|---|--|---------------------------------------|--|------------------------|
| P10 | Prescription | 3.1.4.4 | Prise en charge | Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie | Organiser la CCG pour 2024 et transmettre le compte-rendu et la feuille d'émargement à la MI. | D312-158, 3° (MEDCO préside la commission réunie au moins 1x/an) du CASF Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique mentionnée au 3° de l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles HAS, "La Commission de coordination gériatrique", 2018 | Aucune CCG n'a été organisée en 2024. | Organiser au plus tôt une CCG au sein de l'établissement. Prescription maintenue | 6 mois |
| P11 | Prescription | 3.1.4.5 | Prise en charge | Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie | Fournir les conventions avec les médecins traitants qui interviennent au sein de l'EHPAD. | R313-30-1 CASF (contrat médecin libéraux) L314-12 du CASF (rôle médecins libéraux dans EHPAD) D312-158 2° CASF (missions du MEDCO) | Aucune convention n'existe. | Fournir les conventions signées avec les médecins traitants qui interviennent au sein de l'EHPAD.A défaut fournir un courrier de refus de la part du médecin. Prescription maintenue | 3 mois |

| Ref de la mesure | Type de mesures | Réf. Rapport / N°IGAS | Thème IGAS | Sous-Thème IGAS | Mesure envisagée | Texte de référence | Réponse de l'établissement | Décision | Délai de mise en œuvre |
|------------------|-----------------|-----------------------|-------------------|--|---|--------------------|---|---|------------------------|
| R1 | Recommandation | 1.1.1.2 | Gouvernance | Conformité aux conditions d'autorisation | Transmettre les taux d'occupation PASA et accueil de jour. | | Carence de réponse de la part de l'établissement. | Recommandation maintenue | |
| R2 | Recommandation | 1.2.2.8 | Gouvernance | Management et stratégie | Fournir les astreintes techniques à la MI. | | La liste des astreintes techniques pour 2025 a été fournie. | La liste des astreintes techniques pour 2025 a été fournie. Recommandation levée | |
| R3 | Recommandation | 1.2.2.13 | Gouvernance | Management et stratégie | Transmettre la fiche de poste de l'IDEC. | | Carence de réponse de la part de l'établissement. | Recommandation maintenue | |
| R4 | Recommandation | 2.1.2.1 | Fonctions support | Gestion des ressources humaines | Informier la mission d'inspection du nombre d'agents bénéficiant de formations sur le nombre total de soignants au sein de l'établissement. | | Carence de réponse de la part de l'établissement. | Recommandation maintenue | |
| R5 | Recommandation | 2.1.2.5 | Fonctions support | Gestion des ressources humaines | Formaliser le protocole des professionnels nouveaux arrivants pour l'EHPAD Les Patios. | | Le livret d'accueil des nouveaux professionnels a été fourni. | Le livret d'accueil des nouveaux professionnels a été fourni. Recommandation levée | |